

Services Techniques

services.techniques@gond-pontouvre.fr

Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Fermeture à toute utilisation pour cause de terrain impraticable

Le Stade A du Treuil

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2122-21

Vu la demande du 19 août 2025, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football,

Considérant après constat que l'état du gazon suite à la sécheresse rend impraticable le terrain pour la pratique des activités sportives,

Considérant que le terrain souffrirait trop d'une nouvelle utilisation du terrain dans son état actuel,

Considérant que ces éléments sont de nature à porter atteinte à l'intégrité physique des joueurs,

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée de fermeture du **23 août 2025 au 24 août 2025**

- Obligation d'afficher le présent arrêté et pendant toute sa durée.
- Stade fermé à toute utilisation sauf au personnel municipal habilité.

Article 2 - Les organisateurs sont prévenus de cette interdiction.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 19 août 2025

Le Maire

Gerard DEZIER